

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

PROCES VERBAL

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 30/06/2022

L'an deux mil vingt- deux et le cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER
Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER-
Nathalie MARECHAL- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Daniel PEYROL, Céline POIRRIER, David MAGNET, Jean- Luc MONTAGNER, Jean
GRANGER (pouvoir donné à Nathalie MARECHAL)

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

I. MARCHES PUBLICS

Délibération n°2022- 054: Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du programme de l'opération relative à la construction d'un nouveau restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention tripartite conclue entre Montélimar Agglomération et le CAUE relative aux réflexions préalable à l'extension et à la construction d'un restaurant scolaire,

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du restaurant scolaire actuel a fortement évolué ces dernières années, au vu de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits dans les écoles (publique et privée) de la commune. Il est ainsi nécessaire de mettre en place une solution permettant de supporter cette augmentation en adaptant la capacité d'accueil et en anticipant les besoins émergents, issus de l'urbanisation de la commune.

A ce titre, les échanges avec le CAUE ont permis d'étudier plusieurs scénarii d'aménagement (extension et/ou construction) pour le nouveau restaurant scolaire, selon les besoins mis en exergue par la commune.

Les nouveaux locaux seront implantés au Sud de la place de l'école et, selon les caractéristiques techniques jointes dans le programme en annexe et exposées ci-après.

Le projet de nouveau bâtiment prévoit un espace de restauration avec réfectoire séparé pour les maternels, les enfants et les adultes, pouvant accueillir simultanément 200 à 220 élèves. Un hall d'accueil avec lavabos, vestiaires et des sanitaires. Un espace cuisine et office de réchauffement incluant un hall de livraison, une laverie plonge, un local de déchet et un espace de stockage du froid. Un local de personnel pour les employés. Il est également envisagé la construction d'une salle annexe pour fluidifier les services et l'attente des enfants avant le retour à l'école. La surface totale des locaux est estimée à 450m².

Afin de marquer la circulation entre l'école et le restaurant, il est prévu de poursuivre le cheminement piéton le long du nouveau bâtiment, ainsi que l'implantation d'un préau multi-usage (pouvant servir d'espace d'attente pour les enfants et de lieu de manifestation) d'une superficie estimée à 100m².

Enfin un espace extérieur est envisagé, pour une superficie de 300m² afin de créer un espace végétalisé, de type square, avec des éléments de jeux pour enfants.

A ce stade, l'enveloppe financière prévisionnelle totale est de **1 165 000€ HT soit 1 495 000€ TTC**.

Si ce programme est adopté, Monsieur le Maire propose de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour le choix des différents intervenants nécessaires à la réalisation de l'opération et ce, en application du code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

A APPROUVE ET A ADOPTE le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif de travaux de 1 165 000 € HT soit 1 495 000 € TTC.

A AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures de commande publique afférentes au projet

A AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires

A CHARGE Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Contenu des échanges :

Volonté des conseillers municipaux de créer un comité de pilotage afin d'être mieux associé aux choix de conception. L'idée à développer dans le projet serait de mutualiser les équipements ou certains espaces.

Scrutin (avec les noms des votants et le sens de leurs votes): Unanimité

II. ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2022-055: Délibération autorisant le maire à signer un bail civil avec TDF en vue d'édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes

Vu le Code civil,

Monsieur Christophe GRANGER, adjoint en charge du patrimoine communal a présenté la genèse du projet qui a conduit la société TDF à édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Monsieur GRANGER a rappelé que la Commune dispose d'un terrain pouvant accueillir ce site.

Monsieur GRANGER a fait donc part du projet de bail à conclure entre la commune d'Allan et la société TDF, sise 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTRouGE pour Un terrain, d'une contenance de 160 m², à prélever sur la parcelle de terrain 2gurant au cadastre de la commune ALLAN, lieu-dit " Champagnol " section YC, n°23 d'une super2cie globale de 3 510 m² selon les modalités particulières suivantes :

- Le terrain loué est destiné à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui seront la propriété de TDF, afin de :

- fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou
- y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou
- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.
- Les Aménagements, lorsqu'ils sont réalisés ou acquis par TDF, demeurent sa propriété pleine et entière, y compris à l'expiration du bail.

- Le Bail est consenti et accepté pour une durée de 20 ans à compter de sa date de signature par les parties, tacitement renouvelable par période de 10 ans.

Le bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- une partie fixe, couvrant la location des biens définis à l'article "DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS" et l'utilisation du Site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de CINQ CENTS Euros (500 €)
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS Euros (2 500 €) par opérateur.

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence d'aucun opérateur de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, le loyer s'élève à CINQ CENTS Euros (500 €) net. Le Bailleur déclare ne pas être assujetti à la TVA.

Il s'agissait donc pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Bail avec l'entreprise TDF, selon les modalités précédemment exposées.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail entre TDF et la Commune.

Contenu des échanges :

Risque de pollution visuelle en l'absence de demandes d'administrés relatives à la présence de zone blanche. Si la Commune refuse d'accueillir l'équipement, l'opérateur se tournera vers un particulier et la recette sera perdue pour la Commune. La pose d'une antenne nécessite sous conditions une décision d'urbanisme.

Scrutin (avec les noms des votants et le sens de leurs votes) :

10 Pour

4 abstentions pour Nathalie MARECHAL, Jean GRANGER, Véronique AUGIZEAU et Laure DUCHAMP

III. RESEAU

Délibération n°2022-056 : Approbation du projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relatif aux travaux de branchement électrique collectif pour alimenter 12 villas jumelées situées quartier les sables à la demande de RAMPA REALISATIONS

Monsieur le Maire a exposé le projet du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme étudié dans le cadre du branchement électrique collectif de 12 villas jumelées à partir du poste ALLAN SUD et ce, aux caractéristiques financières développées ci- après :

- **Coût d'objectif des travaux Hors Taxes : 22 627,34€**
- **Financements mobilisés par le SDED : 9 050,94€**
- **Participation de la commune : 0,00€**
- **Participation du demandeur : 13 576,40€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVE le projet et le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

A **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Contenu des échanges : RAS

Scrutin (avec les noms des votants et le sens de leurs votes):

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
 - Décision n°2022-06 relative à la signature de la proposition de ligne de trésorerie interactive présentée la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à hauteur de 200 000€ pour une durée d'un an au taux d'intérêt ESTER + marge à 0,90% et des frais de dossier à hauteur de 0,20% du montant prélevé.
 - Décision n° 2022-07 relative à la signature du marché de maintenance de l'éclairage public sur le territoire communal avec l'entreprise SPIE CITYNETWORK sise 89 route de Châteauneuf CS 50021- 26201 MONTELMAR CEDEX pour un montant maximum de 24 000 € HT dont 5 027,00€ HT soit 6 032,40 € TTC au titre de la maintenance préventive et pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.
 - Décision n°2022-08 relative à la signature du marché d'assistance informatique avec l'entreprise PIXEL sise 251 rue Marie Curie, ZA de l'étang, 26 780 Chateauneuf- du- Rhône, pour un montant forfaitaire de 3 380 € HT soit 4 056 € TTC correspondant à un crédit d'heures de 50h et ce pour une durée maximale de 2 ans ferme.
 - Décision n°2022-09 relative à la signature du marché de travaux de voirie avec l'entreprise SCR CONSTRUCTIONS ROUTIERES sise 468, allée des Abricotiers – ZA Champgrand Est, 26720 LORIOLE SUR DROME, pour un montant estimatif total de 10 185,00 € HT soit 12 222,00 € TTC, correspondant aux opérations de balayage de chaussée, de réalisation d'emplois partiels en enrobés à chaud en rive ou sur chaussée et de réalisation d'emplois partiels à l'émulsion de bitume et ce, pour les chemins de Coudouly et des Ferreints.
 - Décision n°2022-010 relative à la signature du contrat de Télésurveillance avec l'entreprise SECURITE VOLFEU sise rue Paul Louis Héroult – BP 278, 26106 ROMANS CEDEX, pour un montant mensuel de 30,00€ HT soit 36,00 € TTC, correspondant aux services de télésurveillance, levée de doute vidéo (appel forces de l'ordre sur LVD positive), gestion des enregistrements des mises en et hors service. Le contrat est signé pour une durée de 1 an reconductible trois fois.

- Décision de l'Académie de Grenoble de permettre l'ouverture d'une 7ème classe à l'école publique d'Allan.
- Etat d'avancement du Projet « Agora cœur de village » et espaces destinés à l'accueil des professionnels de santé.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 30/08/2022

Le Président de l'Assemblée délibérante,
(Signature)

Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
(Signature)

